

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_1_1-DE

SLOW

1- Débat
d'Orientation
Budgétaire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 27

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.* »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont définis dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la commune d'Avermes.

Après un rappel sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires, monsieur le Maire propose d'articuler le débat autour de quatre axes :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2026 ;
2. Une rétrospective financière des années 2020 à 2025 ;
3. Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2026 ;
4. Les budgets annexes.

Ces 4 axes sont détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédent le vote du budget de l'exercice 2026 de la commune d'Avermes qui interviendra en principe au conseil municipal du 29 janvier 2026 ;
- 2) Approuve le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DEPENSES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_1-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 27

Considérant qu'il est possible d'ouvrir 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget primitif 2025 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité de payer les premières factures dans l'attente du vote du budget 2026 qui sera proposé au conseil municipal en début d'année,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2025, hors crédits liés à la dette, répartis de la manière suivante :

Article	Désignation	Budget 2025	Ouverture 2026
20	Immobilisations incorporelles	73 876	18 469
204	Subventions d'équipement versées	45 000	11 250
21	Immobilisations corporelles	1 326 103	331 525

- Inscrit les crédits correspondants au budget primitif de 2026



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**2- Cimetière :
tarifs applicables à
compter du 1^{er}
janvier 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_2-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 27

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023 approuvant les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au cimetière,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Tarif 2024	Tarif à partir du 01 01 2026	Ecart
Vacation funéraire	21,60	22,20	+2,78%
CONCESSIONS			
<i>Enfants de moins de 7 ans</i>			
Concession de 15 ans	32,40	33,30	+2,78%
Concession de 30 ans	70,65	72,75	+2,97%
Concession de 50 ans	92,70	95,40	+2,91%
<i>Adultes (2,70 x1,40 m) ou (2,70 x 2,40 m)</i>			
15 ans simple – 1 corps	59,55	61,20	+2,77%
15 ans simple – 2 corps superposés	80,25	82,65	+2,99%
30 ans simple – 1 corps	106,35	109,50	+2,96%
30 ans simple – 2 corps superposés	152,25	156,75	+2,95%
50 ans simple – 1 corps	235,65	242,70	+2,99%
50 ans simple – 2 corps superposés	297,15	306,00	+2,98%
30 ans – caveau double	305,55	314,70	+2,99%
50 ans – caveau double	715,20	736,50	+2,98%
Par corps supplémentaire – pleine terre ou caveau	73,20	75,30	+2,87%
<i>Caveau provisoire- avec un dépôt ne devant pas excéder 3 mois</i>			
Les quinze premiers jours	23,70	24,30	+2,53%
Quinzaine suivante	27,75	28,50	+2,70%

2ème mois	51,45	Envoyé en préfecture le 19/12/2025	
3ème mois	55,80	Reçu en préfecture le 19/12/2025	
Concession columbarium - cases		Publié le 18/12/2025	
15 ans	373,50	384,60	+2,97%
30 ans	657,90	677,55	+2,99%
50 ans	1 319,70	1 359,30	+3,00%
Jardin du souvenir – champ d'urnes (cavurnes de 0,80 x 0,80m)			
15 ans	163,65	168,45	+2,93%
30 ans	327,60	337,35	+2,98%
50 ans	491,55	506,25	+2,99%



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_2-DE

SLOW

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

3- Fixation des tarifs d'intervention des services techniques de la commune d'Avermes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_3-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est sollicitée pour intervenir pour le compte de collectivités, organismes publics et entreprises (réparation suite à un accident, transport, manutention...),

Considérant qu'il convient de fixer le coût horaire des agents des services techniques intervenant pour facturer leurs prestations aux tiers,

Vu la délibération n°3 du 19 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs applicables à l'intervention des services techniques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût de ces interventions et du matériel utilisé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers :	TARIFS 2025 / heure	TARIFS 2026 / heure	% environ
Du lundi au samedi sauf entre 22h et 7h	25,70 €	26,50 €	3 %
Tous les jours entre 22h et 7h	32,50 €	33,50 €	
Le dimanche et les jours fériés	32,50 €	33,50 €	

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins concernant l'intervention pour le compte de tiers :	TARIFS 2025 / heure	TARIFS 2026 / heure	% environ
Véhicules légers (P.T.C ≤ 3.5 tonnes)	18,20 €	19 €	5 %
Véhicules Poids Lourd (P.T.C ≥ 3.5 tonnes)	23,50 €	25 €	
Balayeuse (forfait avec main d'œuvre comprise)	147,00 € avec un minimum d'1/2 heure	154 € avec un minimum d'1/2 heure	
Tractopelle (forfait avec main d'œuvre comprise)	147,00 € avec un minimum d'1/2 heure	154 € avec un minimum d'1/2 heure	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_3-DE

Coût des fournitures concernant
l'intervention pour le compte de tiers :

TARI

Répercussion du coût des fournitures TTC payées par la commune d'Avermes aux tiers.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_4-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

4- Demande de subvention auprès de la Région AuRA au titre du dispositif d'aide pour l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics : extension du système de vidéoprotection

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics situés aux abords de la mairie, de la halle du marché, de la salle de spectacle Isléa et du parc de la Rigolée,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'extension du système de vidéoprotection existant afin d'améliorer la couverture du dispositif sur d'autres secteurs de la commune et plus particulièrement sur le site d'Isléa afin de compléter la protection donnant sur le parking ; sur le complexe sportif abritant les terrains de football et de tennis afin d'assurer la sécurisation de ces installations ; sur le site de Pré Bercy à la suite de l'acquisition du parking par la ville d'Avermes, dans le but de renforcer la sécurité des commerces situés sous la résidence de Pré Bercy 4 et sur le site des services techniques afin d'assurer la sécurisation de ce bâtiment communal,

Considérant que dans le cadre du dispositif « installer un système de sécurisation sur les espaces publics », la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner les projets d'installation ou d'extension de dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 50% des dépenses éligibles HT, dans la limite de 100 000 € par commune et sous réserve que le taux total de financement public n'excède pas 80 %,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au taux maximal prévu par le dispositif suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Acquisition et installation de 8 caméras pour compléter le dispositif en place	27 000 €	Région Aura	13 500 €	50 %
Total	27 000 €	Autofinancement	13 500 €	50 %
		Total	27 000 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet ci-dessus exposé ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région AuRA**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_5-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

5- Modification du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 27

Par délibération du 15 décembre 2022, la commune d'Avermes a conclu une nouvelle convention avec la Région AuRA pour la mise en œuvre du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité qui est toujours en vigueur étant précisé qu'elle arrivera à terme fin 2028 date du terme du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le règlement de l'aide régionale en faveur des TPE a cependant été modifiée et approuvée en commission permanente le 20 décembre 2024.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier le règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité qui fixe les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de la subvention communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide régionale Fonds Région commerce et artisanat révisé approuvé le 20 décembre 2024 par la commission permanente de la Région AuRA,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes du nouveau règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité joint en annexe qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**6- Constitution
d'un groupement de
commandes
permanent avec
Moulins
Communauté**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_6-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution des groupements de commande,

Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-2, L. 2124-2 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté a proposé aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins,

Conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes. Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle. Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Considérant les contraintes calendaires relatives à une procédure de groupement de commande ad hoc, la mise en place d'un groupement de commandes permanent à durée illimitée permet ainsi d'assurer plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une délibération spécifique de chaque membre à chaque consultation et de la signature d'une convention correspondante,

Considérant qu'une unique délibération autorisant la signature de la convention offre ainsi la possibilité à chaque membre du groupement de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention à condition de prévenir au préalable le coordonnateur du groupement en transmettant le formulaire d'adhésion,

Considérant que les domaines ciblés sont actuellement les suivants :

- *Aménagement et entretien des espaces verts*
- *Assurances (y compris prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage)*
- *Carburant et combustible*
- *Électroménager*
- *Équipements culturels (sonorisation, scènes démontables, mobilier spécifique)*
- *Équipements informatiques (postes, serveurs, périphériques, photocopieurs, imprimantes multifonctions, consommables (toner, cartouches), logiciels, hébergements etc)*
- *Formation*
- *Fournitures de bureau, fournitures scolaires et matériel de bureau, y compris fournitures de papier et enveloppes*

- Fournitures d'équipements sportifs, location, matériels
- Fournitures de produits d'entretien
- Maintenance et entretien du matériel de sécurité (ex : défibrillateur)
- Matériel et équipements de voirie, dont le matériel de signalisation
- Matériel informatique et maintenance
- Mobilier de bureau et d'atelier
- Nettoyage des locaux (y compris des vitreries)
- Prestations de communication, conception de sites web, impression
- Prestations de contrôle (bâtiment, installations électriques, contrôles périodiques (gaz, électriques, aires de jeux...))
- Prestations juridiques
- Services de conception graphique, reprographie et reliure
- Véhicules (dont VL et PL), engins et cycles
- Vêtements de travail (y compris chaussures de sécurité) et équipement de protection individuelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_6-DE

SLOW

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande permanent ci-annexée, désignant Moulins Communauté comme coordonnateur ;
- Adhère au dit groupement de commande
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande permanent et tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**7- Convention
pour l'enlèvement
des ordures
ménagères et
produits recyclables
par le SICTOM du
1^{er} janvier 2026 au
31 décembre 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_7-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle a été approuvée la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables par le SICTOM du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable pour une période globale de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et les modalités d'exécution de collecte et de traitement des ordures ménagères et emballages recyclables par la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 à conclure avec le SICTOM,

Considérant que le S.I.C.T.O.M. Nord Allier a voté par délibération de son conseil syndical les tarifs 2026,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée chaque année entre le S.I.C.T.O.M. et la commune d'Avermes, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention ci-jointe**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_8-DE
SLOW

**8- Avenant n°1 au
bail portant location
d'un local au profit
de la commune par
Auvergne Habitat**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 27

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature du bail civil portant location d'un local au profit de la commune par Auvergne Habitat.

Considérant que l'article 6 « Prise d'effet du bail – Durée » dudit bail précise que la date de prise d'effet serait fixée par avenant,

Considérant que l'engagement particulier et financier des parties, annexe 1 dudit bail, doit être actualisée et qu'ainsi, la franchise de loyer fixée à l'article 9.1 dudit bail à 152 mois se doit d'être modifiée à 155 mois,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au bail conclu avec Auvergne Habitat ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les actes afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_9-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 9- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)
- Mise à jour des chemins communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 1986 portant sur la mise en œuvre du PDIPR,

Vu la délibération du 9 avril 2015 relative à la mise à jour du PDIPR,

Considérant la demande du Département dans le cadre de la mise à jour des circuits de randonnée pédestre intercommunautaires et de la grande itinérance traversant la commune,

Considérant les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde et la valorisation des chemins ruraux et communaux,

Considérant la liste actualisée des chemins communaux inscrits au PDIPR à ce jour et leur localisation, ainsi que le recensement des chemins à préserver,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR** présentée par le Département,
- **S'engage**, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, **à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits**. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire de substitution équivalent,
- **Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou communaux reportés sur la carte annexée :**

- 1- chemin des Parises à la Tuilerie et 15- chemin des Thélins sont regroupés en un seul chemin **renomme chemin des Thélins**
- 2- chemin des Gourlines aux Préaux, **renomme chemin des Gourlines**
- 3- chemin des Préaux
- 4- chemin du Parc des Expositions au chemin de la Rivière
- 5- chemin du Val d'Allier, **renomme chemin piétonnier du Val d'Allier**
- 6- chemin piétonnier des Ruettes
- 7- chemin des Grands Champs Girauds aux Fortunes, **renomme chemin des Caves**
- 8- chemin des Counelières
- 9- chemin de La Chaume
- 10- chemin de la Vèvre, **renomme impasse de la Vèvre**
- 11- chemin des Rocs, **renomme chemin piétonnier des Rocs**
- 12- chemin des Alins
- 13- chemin de Séganges
- 14- chemin de la Tuilerie à la Mouzière, **renomme chemin de l'Epine**
- 16- chemin du Mauvet aux Préaux, **renomme chemin de Mauvet au chemin du Taillis Marlot**
- 17- chemin des Thélins à Demoux, **renomme chemin de Mauvet à Demoux**

18- chemin des Thélins aux Parisses, renommé **chemin de MONTLUC**

- Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux
carte annexée :

19- chemin de la Rivière

20- chemin des Vredins

21- chemins traversant le parc de la Rigolée

22- chemin de l'Avenue des Isles au chemin du Parc des Expositions

23- chemin de la Rue Ambroise Paré au chemin des Gravettes

24- chemin des Ruettes

25- chemin piétonnier du chemin des Grandes Vignes à la Place Léo Ferré

26- chemin piétonnier de la Place Léo Ferré à l'Allée Georges Brassens

27- chemin piétonnier de l'Allée Yves Montand au chemin des Groitiers

28- Chemin piétonnier de la Rue Lucie Aubrac au chemin piétonnier des Ruettes

29- chemin piétonnier de la Rue Paul Fort au parc de la Rigolée

- Précise que toute délibération antérieure traitant de l'actualisation du PDIPR est réputée caduque.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_9-DE



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

10- Mise à jour du parcours Grande Traversée du Massif Central (GTMC) VTT et Gravel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_10-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération en date du 15 juin 2017, la commune d'Avermes a approuvé l'inscription de la Grande Traversée du massif Central (GTMC) sur son territoire.

Depuis, cet itinéraire reliant le Morvan au littoral méditerranéen, connaît un fort développement touristique et économique.

Depuis 2024, le Département de l'Allier conduit une étude visant à adapter le parcours et à développer une offre spécifique pour la pratique du Gravel, discipline en plein essor.

L'étude conduite par la société OnPiste a permis d'identifier une trace Gravel dédiée ainsi qu'une évolution du parcours VTT, avec pour objectif d'améliorer la praticabilité, le confort et l'attractivité du tracé.

Ainsi, le 10 septembre 2025, le Département a présenté un nouveau parcours intégrant des améliorations.

Il en résulte pour la commune d'Avermes :

- un nouveau tracé commun aux pratiques du VTT et du Gravel,
- un balisage réalisé par le Département pour le seul parcours VTT,
- un tracé du Gravel diffusé uniquement au format GPX, c'est-à-dire qu'il ne fera l'objet d'aucun balisage sur le terrain, la trace étant diffusée uniquement sous forme d'un fichier GPX destiné à la navigation GPS des participants,
- le maintien des engagements actés en 2017 à savoir, entretien et surveillance des chemins inscrits au PDIPR et information du Département en cas de problème.

Vu la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements et régions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 février 1986 relative à l'inscription de chemins ruraux au PDIPR,

Vu la délibération du 15 juin 2017 relative à l'inscription de la GTMC sur le territoire communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 actualisant les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le plan annexé matérialisant le nouveau tracé GTMC VTT et Gravel sur la commune

En conséquence, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le parcours GTMC VTT et le parcours Gravel sur le territoire de la commune d'Avermes, tels que présentés par le Conseil départemental et figurant sur le plan annexé.**
- **d'autoriser le Département à procéder à l'installation du balisage et à son entretien sur**

le parcours VTT,

- de s'engager à assurer l'entretien régulier et la concernés, inscrits au PDIPR,
- de s'engager à informer le Conseil départemental du problème constaté sur ces chemins.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_10-DE

SLOW

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

11- Dérogation au repos hebdomadaire 2026- Ouvertures exceptionnelles le dimanche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_11-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L.3132-26.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder douze par an et le conseil municipal peut décider librement pour les 5 premiers dimanches. Au-delà du cinquième dimanche, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de dimanches pour chaque commerce de détail pour l'année 2026 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme telle :

▪ Pour les commerces du secteur automobile :

18 janvier 2026,
15 mars 2026,
14 juin 2026,
13 septembre 2026,
11 octobre 2026

▪ Pour les commerces de détails non alimentaire :

29 novembre 2026,
06 décembre 2026,
13 décembre 2026,
20 décembre 2026
27 décembre 2026

▪ Pour les grands magasins et supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire :

18 janvier 2026,
21 juin 2026,
13 décembre 2026,
20 décembre 2026,
27 décembre 2026



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_13-DE

SLOW

13- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 22
- ♦ Votants 27

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Avermes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ; - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRA pour rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidarité dans toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

Aussi, le conseil municipal de la commune d'Avermes, à l'unanimité, apporte son soutien à l'appel de l'AMF qui demande, à l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, de régénérer d'urgence l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 003-210300133-20251218-CM_20251812_13-DE

SLOW



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY